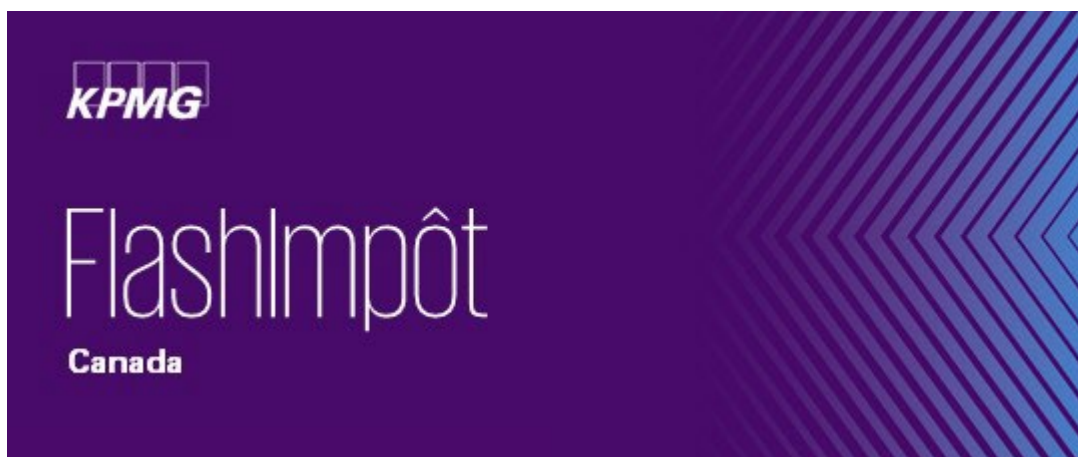




Faits saillants du budget de 2025 du Nouveau-Brunswick

Le 18 mars 2025

N° 2025-11

Faits saillants du budget de 2025 du Nouveau-Brunswick

Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a déposé le budget de 2025 de la province le 18 mars 2025. Le budget prévoit un déficit de 399 millions de dollars pour 2024-2025, de 549 millions de dollars (599 millions de dollars après prise en compte d'un montant pour éventualités de 50 millions de dollars lié à l'incidence potentielle des tarifs américains) pour 2025-2026 et de 447 millions de dollars pour 2026-2027. Il ne comprend aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, et n'annonce l'ajout ou l'élargissement d'aucun crédit d'impôt. La province a mis en place un programme de soutien de 112 millions de dollars, dont un investissement de 25 millions de dollars dans un programme de soutien aux entreprises offert par Opportunités Nouveau-Brunswick, pour répondre à l'incertitude liée aux tarifs américains.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés du Nouveau-Brunswick demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1 ^{er} janvier 2025		
	Nouveau-Brunswick	Combinés fédéral et Nouveau-Brunswick
Général	14 %	29 %
Fabrication et transformation	14 %	29 %
Petites entreprises ¹	2,5 %	11,5 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'a pas annoncé de modifications aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de la province en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-provincial les plus élevés des particuliers	
	2025
Intérêts et revenu régulier	52,50 %
Gains en capital	26,25 % ¹
Dividendes déterminés	32,40 %
Dividendes non déterminés	46,83 %

¹ Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'imposition d'une demie prévu par la loi.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, du budget du Nouveau-Brunswick de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 18 mars 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.